

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE :

MAISON SOUVERAINE :

Félicitations du Gouvernement Portugais à l'occasion de la naissance de S. A. S. le Prince Rainier.

ECHOS ET NOUVELLES :

Fête de la Saint-Roman.

VARIÉTÉS :

Les Secrets d'un tombeau, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco (Suite).

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de la naissance de S. A. S. le Prince Rainier, S. Exc. le Ministre des Affaires Étrangères de Portugal a, par télégramme du 17 juillet 1923, chargé M. le Consul Général de Portugal à Monaco de transmettre à S. A. S. le Prince Souverain les félicitations du Gouvernement Portugais.

ECHOS & NOUVELLES

Le Comité des Fêtes de la Saint-Roman, présidé par M. Jean Boeri, a célébré, jeudi dernier, sa fête patronale.

Les litanies du Saint furent chantées, la veille au soir, à la Cathédrale, puis une joyeuse retraite aux flambeaux parcourut les rues du vieux rocher.

Jeudi matin, le Comité, précédé de son orchestre, se rendit en cortège en l'église Cathédrale où la grand'messe, célébrée à l'autel du Saint, fut suivie de la traditionnelle cérémonie du baisement des Saintes Reliques.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le cortège se reforma et vint donner une aubade devant l'Hôtel du Gouvernement; M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, remercia le Président de l'aimable attention du Comité. Après une nouvelle aubade devant la Mairie, le cortège se rendit sous les frais ombrages de la promenade Sainte-Barbe et offrit un vermouth d'honneur aux Autorités.

A 4 heures, des réjouissances populaires attirèrent une nombreuse affluence sur la place du Palais, et le soir une grande soirée dansante fut organisée sur la promenade Sainte-Barbe.

VARIÉTÉS

Les secrets d'un tombeau

Par le Directeur
du Musée Anthropologique de Monaco.
(Suite.)

L'épreuve terminée, le jury se sera retiré pour délibérer. La discussion n'aura pas été longue, car l'opinion est faite, mais il faut sauver les formes. Le Flamme aura pris sur la table-trépiéd, placée

devant sa chaise, une couronne de laurier, nouée par un ruban bleu sur lequel brille une petite feuille d'argent, et quittant sa place, il sera venu, à pas lents, déposer le prix du concours dans les mains tremblantes de Maria.

Applaudissements, musique de lyres et de cithares; triomphe. La Perfectissime ramène la lauréate au logis, dans sa litière.

Le souvenir de ce beau jour de sa vie a suivi Maria jusque par delà la mort. Aux pieds de son squelette, le Docteur Barety a retrouvé la petite feuille de laurier (1).

Le ruban et la couronne ont disparu. Le ruban était appelé *lemnisque*. De nos jours, il n'existe plus guère sous cette forme que pour les couronnes mortuaires. C'est Pline qui, dans son *Histoire Naturelle*, a écrit qu'on y collait des feuilles en or ou en argent (2). Peut-être, au IV^e siècle, avait-on supprimé la couronne enrubannée qui perdait beaucoup de son prestige à mesure que se vulgarisait l'usage de la porter dans les festins, et ne donnait-on plus en récompense que la seule feuille de laurier.

Sur le monument de l'esclave Septentrion, qui, à l'âge de douze ans, dansa deux jours durant devant le public antibois enthousiasmé, figurent sept feuilles détachées (3). Mais Henzen a émis des doutes sur l'authenticité de ce monument (4). Il est plus sûr de s'en tenir à la tradition. On s'expliquerait d'ailleurs que la chaux vive, qui enveloppait dans le tombeau le corps de Maria, n'eût rien laissé subsister de la couronne de feuillage ou du ruban, fut-il en laine, qui y était attaché.

La notoriété qu'a acquis le talent de Maria, sans changer de condition, va néanmoins améliorer sa situation en lui permettant de grossir son pécule (5).

Elle va devenir *l'ornatrix* à la mode. Les dames de la société céménéleenne ne se croiront bien coiffées que si elles l'ont été par elle, et comme la coquetterie féminine ne chôme jamais, la pauvre fille ne connaîtra ni loisir ni repos. Ne disposant pas de sa personne, elle sera à la merci des complaisances de sa maîtresse. Plus flattée d'une vogue qui jette du prestige sur sa maison que soucieuse des forces de la jeune atourneuse, Sévère la prêtera à toutes ses amies

(1) Docteur Barety. — *Fouilles...*, p. 18.

(2) *Hist. Nat.* XXI, 4.

(3) Ce monument est figuré dans les planches du t. VII des *An. des Lettres, Sciences et Arts des A.-M.*

(4) Henzen, p. 228.

(5) L'invention d'une coiffure adoptée par les élégantes et, par suite, à la mode, devenait la propriété exclusive de *l'ornatrix* qui l'avait trouvée. (Cfr. Clément d'Alexandrie. *Paedagogium*, III, 4-2. Pour toutes les spécialités de toilette il y avait une *ornatrix* attirée.

D'ailleurs, le travail n'est pas gratuit. Chaque coiffure en ville est rémunérée par un cachet.

Après une série de longues séances, Maria remettra à l'économe de la villa le produit de son labeur. Il lui en sera laissé une petite part, à titre de prêt: l'esclave n'a pas le droit de posséder.

L'esclave, en outre même de la valeur mercantile qu'il représente, est, à raison du travail qu'il fournit, un capital que le maître entend faire fructifier. Plus un homme peut avoir d'esclaves, plus il est riche. A la fin du quatrième siècle, saint Jean Chrysostome dénonce, du haut de la chaire, des gens qui ont mille, d'autres deux mille esclaves employés à leur service. Le plus grand nombre, il est vrai, sont attachés aux travaux de l'exploitation agricole; mais c'est toujours au profit du maître qu'ils défrichent, ensemencent et récoltent.

Une maison bien montée doit subsister par ses propres moyens. Constructions, ameublement, vêtements, aliments..., la pierre, le bois, le lin, la laine, le pain, la viande, le vin..., sont extraits, mis en œuvre, charpentés, menuisés, filés, tissés, boulangés, abattus, vendangés sur place, par la famille servile, selon la spécialité de chacun des membres qui la composent (1).

Le maître n'achète rien; tout ce qu'il a, tout ce qu'il consomme vient de chez lui. Non seulement il se suffit à lui-même; mais comme il ne tarde pas à arriver que la production continue dépasse de beaucoup la consommation, le propriétaire devient industriel. Il met en vente dans les boutiques qui entourent sa villa les produits bruts ou manufacturés qu'il a en excédent; il entretient les marchés. Ce sont les vieux esclaves cassés et invalides qui tiennent ces boutiques. Il fait colporter les denrées à domicile; il fait exporter à l'étranger du blé, des bois d'œuvre, du vin, des poteries. Aussi bien, il loue ses maçons, ses charpentiers, ses mosaïstes aux entrepreneurs de travaux publics, ses maîtres-queux pour les festins de corporations, son orchestre de lyristes et ses histrions pour les fêtes municipales... (2).

Tout ce qui paraissait luxe chez lui tourne à profit. Dans ces riches villas où l'on avait l'air de jeter tout par les fenêtres, on tirait parti de tout, on spéculait sur tout.

Les esclaves qui étaient les agents de cette parcimonieuse exploitation en étaient aussi les pre-

(1) Paul, au *Dig.*, XXV, 1, 6; — Pomponius, au *Dig.*, XXIX, 1, 31 § 1. — 3. — Id. *Dig.* XXX, 1, 36; — Cicéron. *Pro Plancio*, 25, Ulpian, au *Dig.* XXXIII, VII, 12 § 42.

(2) Lucien; — Saturnales, 20, 21. — Horace I, *Ep.*, VI, 40, 44; — Ulpian au *Dig.*, VII, 1, 15 § 5; — Martial, *Epigr.* II, 46.

mières victimes. Caton conseillait de les nourrir avec des olives tombées (1).

C'aurait été trop peu, et ce régime, préconisé par un homme réputé sage, ne fit pas école. Le maître sentait qu'il était de son propre intérêt que les esclaves véussent, mais il entendait que ce fût aux moindres frais possible. Au témoignage de Sénèque, on donnait à un esclave, pour son entretien pendant un mois, cinq boisseaux de blé et cinq deniers, ce qui reviendrait, tout compris, à une dépense mensuelle, pour le maître et par esclave, de 7 ou 8 francs. Depuis, on paraît y avoir ajouter une pitance composée de farine, d'huile et de sel, quelques légumes et un peu de vin; jamais de viande. Paul Allard conclut qu'un esclave ne devait pas coûter plus de 100 à 150 francs par an (2).

C'est sur cette misère que ces malheureux s'efforcent de réaliser des économies pour constituer ce qu'on appelle le *pecule*, les uns en vue de se racheter au maître, les autres de se payer un tombeau. Quand Cicéron dit qu'un *pecule* peut se constituer en six ans (3), il suppose évidemment l'esclave placé dans des conditions spéciales qui lui permettraient de recevoir des étrennes. Les gratifications étaient la source principale du magot, soigneusement caché, sur lequel s'escomptait la cessation de la servitude. Le plus favorisé était le *cursor*, qui allait porter à domicile les invitations à diner. Pour ôter et remettre les sandales, on recevait quelques deniers. Il y avait aussi pour le personnel de la toilette les mises-bas, c'est-à-dire les vêtements hors d'usage du maître et de la maîtresse qu'on s'empressait de porter chez le fripier. Pour ceux à qui manquaient ces ressources, le vol était la pratique habituelle.

Maria n'en était pas réduite à ces expédients. Bien que l'entretien de son matériel de coiffeuse (4) constituât une dépense, la générosité de sa clientèle riche grossissait son petit avoir. Il était rare que la dame qu'elle avait savamment attifée, ne se fit un plaisir de glisser un sesterce en plus du prix convenu dans la main de la petite *ornatrix*. C'est ainsi, qu'en peu de temps, Maria put songer à acheter l'emplacement de son tombeau.

(A suivre.)

(1) Caton. — *De Re rustica*, 58.

(2) Paul Allard, *Les Esclaves chrétiens...* 4^e édit., p. 16.

(3) *Philipp.* VIII, 111.

(4) Dans la langue latine, ce matériel de coiffeuse est dit: *Mundus muliebris*.

Entrepôts et Wagons frigorifiques.

En présence de l'intérêt que l'utilisation du froid offre pour le transport et la conservation des denrées, produits et marchandises périssables, les chemins de fer du P.-L.-M., du Nord et de l'Est ont constitué, en 1920, avec le concours de plusieurs importants groupements, la Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques dont le Siège social est situé à Paris, 8 et 10, boulevard Diderot.

La Société, formée au capital de 14 millions, a pour but de :

1° Organiser les transports en wagons frigorifiques ou isothermes ;

2° Etablir dans les principaux centres de consommation des entrepôts frigorifiques accessibles par rail ou participer à l'établissement de semblables installations, d'accord avec les organismes locaux.

Pour répondre à la première partie de ce programme, la Société possède aujourd'hui un parc de 700 wagons spé-

ciaux qui assurent, au moyen de roulements réguliers, des transports importants sur les centres de consommation.

La deuxième partie du programme vient d'être réalisée par la création, à Paris, 2, quai de Bercy, d'un entrepôt de 10.000 mètres cubes, pouvant recevoir 3.000 à 3.500 tonnes de marchandises et fonctionnant comme entrepôt fictif de douanes.

Les producteurs, expéditeurs et consommateurs de denrées, produits et marchandises périssables ont le plus grand intérêt à utiliser les wagons et entrepôts de la Société, pour le transport et la conservation des beurres, fromages, œufs frais, œufs congelés en poudre, charcuterie, conserves alimentaires, graisses alimentaires, gibier, poissons frais, salés ou congelés, salaisons, volailles, viandes fraîches, viandes congelées, fruits frais ou secs, légumes frais ou secs, fleurs coupées, bières, houblons, eaux minérales, lait, sirops, vins, fourrures, pelleteries, tapis, tapisseries, tentures, etc.

Les principaux avantages qui découlent de cette utilisation sont les suivants : Conservation de la marchandise, d'où meilleure présentation et meilleur prix de vente ; Régularisation des cours ; Allongement de la période de vente des produits périssables ; Consommation hors saison des produits périssables ; Extension de la zone de ramassage de certaines denrées périssables (lait, viandes abattues, etc.) destinées aux grands centres de consommation ; Extension de la zone de distribution du poisson frais, du beurre, etc. ; Clarification naturelle et bonification des vins, etc.

En dehors de son entrepôt de Paris, la Société a des intérêts communs et des relations directes avec les deux grands Entrepôts frigorifiques de Lyon et de Marseille, exploités :

Le premier, par la Société des Entrepôts Frigorifiques Lyonnais (rue Seguin). Cet entrepôt, qui a une capacité de 5.000 tonnes, est relié par voie ferrée à la gare de Lyon-Perrache et fonctionne comme entrepôt fictif de douanes ;

Le deuxième, par la Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille (1, place de la Joliette). Cet entrepôt, qui a une capacité de 7.000 tonnes, est relié par voie ferrée à la gare de Marseille-Joliette et fonctionne comme entrepôt réel de douanes.

Les deux entrepôts correspondants sont en mesure de fournir au public les wagons de la Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques.

La Société fournit, sur demande, tous renseignements utiles concernant les conditions de location de ses wagons et entrepôts. En outre, l'expérience qu'elle a des transports frigorifiques lui permet de donner des conseils précieux aux expéditeurs intéressés. Ces derniers peuvent d'ailleurs s'adresser directement à ses Agences de Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Calais, Cannes, Lyon, Marseille et Reims.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze juillet mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier août suivant, volume 174, numéro 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. le Lieutenant-Colonel Alban GASTALDI, Aide de Camp de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'honneur, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, a acquis :

De M. Jean-Denis-François BARTHOLONI et M^{me} Mathilde-Marie-Elisabeth-Madeleine GASTALDI, son épouse, demeurant ensemble à Paris, avenue du Bois-de-Boulogne, n^o 88, M. Bartholoni, veuf en premières noces, avec deux enfants mineurs, de M^{me} Marie-Thérèse-Louise-Albanie-Ernestine GASTALDI ;

Une villa située boulevard Peirera, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, dénommée *Villa Carina*, avec jardin autour, le tout porté au plan cadastral sous le n^o 73 p. de la section D, occupant une superficie de huit cent quatre-vingt-quinze mètres carrés, confinant : au nord, à l'hôtel Prince de Galles, appartenant à M^{me} Isouard ; au levant, à la villa des Colonnes ; au couchant, à M. Piedallu, et au midi, au boulevard Peirera.

Cette acquisition, qui a également compris le mobilier

garnissant la dite villa, a eu lieu moyennant le prix global de trois cent cinquante mille fr., ci **350.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatorze août mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois juillet mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier août suivant, volume 174, numéro 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Félix-Denis MEFFRE, employé à la Société des Bains de Mer, et M^{me} Catherine-Suzanne-Baptistine COTTA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Thérèse, ont acquis :

De M. Etienne VATRICAN, propriétaire, demeurant à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Yéyé, époux de M^{me} Juliette-Alexandrine BERNASCONI, demeurant avec lui ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire, d'une superficie d'environ sept cent quarante-sept mètres carrés, soixante-six décimètres carrés, cadastré n^o 465 p. de la section B, confinant : au sud, le boulevard de l'Observatoire et le Domaine de Son Altesse Sérénissime ; au nord, M. Jean Calori, mur mitoyen ; au levant, M. Robbione, acquéreur du dit M. Vatrican, par acte du même jour, devant le même notaire ; et au couchant, le chemin de la Turbie, les hoirs Scorsoglio et M. Adrien Parodi.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc, moyennant le prix principal de quatre-vingt-dix mille six cent soixante-douze francs quarante centimes, ci... **90.672 fr. 40**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatorze août mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq juillet mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le sept août suivant, volume 174, numéro 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Jean OSSAYE, artiste en émaux, demeurant au Mourillon, près Toulon, 84, boulevard Sainte-Hélène, a acquis :

De M. Auguste-Lucien MOREAU, propriétaire et négociant, demeurant à Beaune (Côte d'Or) ;

Une maison dénommée *villa Vivarelli*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, située à Monaco, quartier de la Condamine, lieu dit des Révoires, ensemble le terrain sur lequel la construction repose et qui en dépend, d'une contenance de deux cent quarante mètres carrés environ, portée au plan cadastral sous le n° 416 p., de la section B, confinant : du nord, M. Rozzi ; du midi, M. Meffre ; de l'est, un chemin-escalier sur lequel la villa vendue a son entrée ; et de l'ouest, M. le Prince Mirza Riza Khan.

Cette acquisition a eu lieu, moyennant le prix principal de cent dix mille francs, ci. **110.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatorze août mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois juillet mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier août suivant, volume 174, numéro 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Félix ROBBIONE, boulanger, demeurant villa Marie-Antoinette, rue des Orchidées, à Monte Carlo, a acquis :

De M. Etienne VATRICAN, propriétaire, demeurant à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Yéyé, époux de M^{me} Juliette-Alexandrine BERNASCONI, demeurant avec lui ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire, d'une superficie d'environ cinq cent cinquante-sept mètres carrés quinze décimètres carrés, cadastrée sous le n° 465 p., de la section B, confinant : au sud, le boulevard de l'Observatoire ; au nord, M. Jean Calori, mur mitoyen ; au levant, à la propriété Bulgheroni frères ; et au couchant, à une autre parcelle de terrain vendue, le même jour, par M. Vatrican à M. et M^{me} Meffre.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc, moyennant le prix principal de soixante-dix-huit mille francs, ci **78.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatorze août mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Agence VIZZARDELLI
4, rue des Iris, Monte Carlo. — Téléph. 5.00

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 7 août 1923, enregistré, MM. Guillemaud-Jules LAPLACE et Jules-Jean-Marie LE CHANTOUX, hôteliers, demeurant à Monte-Carlo, au numéro 21 de la rue du Portier, ont vendu à la personne désignée dans l'acte le fonds de commerce exploité à Monte-Carlo, au numéro 21 de la rue du Portier, sous le nom de *Hôtel Pension de Berne et Tour Eiffel*.

Avis est donné aux créanciers de M. Laplace et de M. Le Chantoux, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence Vizzardelli, 4, rue des Iris, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 14 août 1923.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le deux août mil neuf cent vingt-trois,

M. François ROSSO, commerçant, demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 31,

A vendu à M. Adrien MARC, commerçant, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 31,

Le fonds de commerce, d'auberge épicerie, comestible, auquel est annexé la gérance d'un débit de tabacs, qu'il exploitait à Monaco, section de Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 31.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 14 août 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE DROITS INDIVIS sur Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un juillet mil neuf cent vingt-trois, enregistré, MM. Victor BORGOGNO et Louis FICO, tous deux boulangers, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 29, ont cédé et vendu à M. Ange FICO, aussi boulanger, demeurant au même lieu, tous les droits, étant de deux tiers indivis avec le dit M. Ange Fico, propriétaire de l'autre tiers, sur un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie, comestibles, exploité à Monaco, quartier de la Colle Supérieure, rue Plati, n° 4, sous la dénomination de *Boulangerie Moderne*, comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles, objets mobiliers, le matériel servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux ou le dit fonds est exploité.

Les créanciers de MM. Victor Borgogno et Louis Fico, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 14 août 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE ROUSTAN,
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Deuxième Avis

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 17 juillet 1923, enregistré, M^{lle} Catherine HYGADERE a vendu, à la personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce de chambres meublées qu'elle exploitait à Monte Carlo, villa Rosa, boulevard d'Italie.

Les oppositions devront être faites à l'Agence Roustan avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 7 août 1923, enregistré, le nommé FOURREL DE FRETES (Fernand-Auguste-Max), né à Selow (Pologne), le 21 août 1867, se disant docteur, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître, personnellement, le mardi 30 octobre 1923, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de port illégal de décoration, — délit prévu et puni par l'article 232 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général,
HENRI GARD, Substitut Général.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme au Capital de 1.140.000 fr.
Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco.

Avis

1^o Conformément à la troisième résolution votée par l'Assemblée Générale ordinaire du 22 février 1923, le Conseil d'Administration a fixé au 1^{er} septembre 1923 la mise en paiement de la somme de 25 francs par action, représentant le solde du remboursement du deuxième quart du capital social.

Cette somme de 25 francs sera payée contre le détachement du coupon 14, mais ce coupon sera obligatoirement présenté au Siège social, attaché au titre, afin que l'estampille constatant le remboursement du deuxième quart de la valeur nominale de l'action soit apposée sur le titre.

En même temps, le Siège social procédera au détachement et au paiement du coupon n° 14.

Les titres pourront être remis à toutes les Banques de la Principauté ou présentés au Siège social, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures ;

2^o Le Conseil d'Administration, dans sa séance en date du 7 août, et conformément à l'article 56 des Statuts, a également décidé de mettre en paiement, à compter du 1^{er} septembre 1923, une somme de 10 francs par action, à valoir sur les intérêts et dividendes de l'exercice en cours.

Cette somme de 10 francs sera ajoutée au remboursement de 25 francs sus-indiqué.

En conséquence, le coupon 14 des actions sera payé à raison de 35 francs nets ;

3^o Conformément à la quatrième résolution votée par l'Assemblée Générale ordinaire du 22 février 1923, les quarante Obligations sorties au sort et portant les numéros 33, 34, 40, 62, 74, 75, 84, 85, 175, 178, 180, 224, 321, 324, 332, 333, 336, 409, 419, 429, 511, 515, 526, 721, 731, 744, 837, 847, 848, 849, 858, 868, 879, 882, 915, 916, 917, 918, 925, 973 seront remboursés au pair, soit francs 500, le 1^{er} septembre 1923.

Le coupon 17 des Obligations sera payé à raison de francs 25, à partir de la même date.

Le Conseil d'Administration.

LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)
(7^e Année)

Le "**PANORAMA**", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros) 10 francs.

L'abonnement d'essai (6 mois) 5 francs.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard

Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement, soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX*).

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.

Siège social à **MARSEILLE**, 75, rue Paradis.

Succursale à **PARIS**, 4, rue Auber.

President : **M. Edouard Cazalet**.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^e LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^e Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnell, Beausoleil

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE
33, boul. du Nord

MONTE CARLO

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

L'ARGUS*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX*).

BAINS DE MER DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION.
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de **10 millions**

Siège social : MONTE-CARLO
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
Ordres de Bourse.
Achat et Vente de Valeurs locales.
Opérations de Change.
Chèques.
Renseignements divers.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS
Créée en vertu de la loi Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine
TÉLÉPHONE : 5-86

Prêts Hypothécaires.
Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
Paiement de coupons. — Avances sur titres.
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.
Location de Coffres-Forts.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III

LA CONDOMINE : 25, boulevard de la Condamine

MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie 92 Millions
Fonds de Garantie / Vie 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M^e Socal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M^e Socal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Mainlevées d'opposition

Exploit de M^e Socal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M^e Socal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M^e Socal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1923.